



MUNICIPALITE
Législature 2021-2026

PREAVIS MUNICIPAL 08/2022

concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 167'310.00 TTC pour la mise en conformité du centre scolaire, de la maison de Commune ainsi que de la salle communale aux normes AEAI (Prescriptions de protection incendie).

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les normes et prescriptions en matière de sécurité et de protection incendie (AEAI 2015) ont considérablement évolué ces dernières années (<https://www.vkg.ch/fr/protection-incendie/prescriptions-et-repertoire/>). Le centre scolaire, la maison de Commune ainsi que de la salle communale ont été réalisés sur la base de règles aujourd'hui révolues.

Un audit a été confié à un bureau d'ingénieur spécialisé afin d'établir un rapport de protection incendie. Ce dernier se base sur la norme et les directives de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) de 2015. Il en ressort que ces bâtiments, bien qu'ayant fait l'objet de travaux d'améliorations au cours des ans, présentent un certain nombre de défauts et non-conformités au niveau de la protection incendie. La liste de ces travaux a été recensée dans le rapport d'évaluation du patrimoine de la Commune, présenté au Conseil communal le 9 mars 2022 par M. Dubois du bureau MR&A.

Les interventions proposées ont pour but de régulariser la situation et permettre l'exploitation des différents bâtiments dans des conditions de sécurité garanties.

Par le présent préavis, la Municipalité propose dès lors d'entreprendre ces divers travaux de mise en conformité.

Coûts des travaux

Description	CHF (TTC)
Remplacement de diverses portes par des portes coupe-feu EI 30 -C	32'815.00
Construction de parois REi 60 -RF1, munies de portes Ei30 -C	34'611.00
Ajout d'exutoire de fumée	2'018.00
Contrôle des systèmes de protection contre la foudre (DPI 22-15)	23'310.00
Remplacement de divers vitrages par des éléments fixes et vitrés EI 30	35'810.00
Ajout pictogrammes, de signalisations de sécurité et d'éclairage de sécurité.	2'385.00
Expertise par le calcul à chaud de dalle en bois (Solivage)	2'670.00
Obturation de passage de gaine technique anti-feu	1'273.00
Modification du sas métallique à l'UAPE - SAC	5'547.00
Divers travaux d'installation électrique	11'660.00
Divers & imprévus 10%	15'210.00
Total (arrondi à)	167'310.00

FINANCEMENT

Cet investissement sera financé par la trésorerie courante et si nécessaire, par un emprunt dans la limite du plafond d'endettement.

AMORTISSEMENT

L'amortissement se fera sur une période de 30 ans au plus (art. 17 RCom/RSV 175.31.1).

DECISION

En conséquence, la Municipalité de Commugny, qui a accepté ce préavis en séance le 16 août 2022, prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu le préavis municipal 08/2022,
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- Entendu les rapports des Commissions du Patrimoine et des Finances,
- Décide d'accepter le préavis no 08/2022,
- d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 167'310.00 TTC pour la mise en conformité du centre scolaire, de la maison de Commune ainsi que de la salle communale aux normes AEAI (Prescriptions de protection incendie),
- d'autoriser la Municipalité à financer par la trésorerie courante et si nécessaire, par un emprunt dans la limite du plafond d'endettement,
- d'autoriser la Municipalité à amortir :
- Le montant de CHF 167'310.00 TTC sur une période de 30 ans au plus par le débit des comptes 350.3312, 351.3312 et 353.3312.

Commugny, le 16 août 2022

Dossier traité par : Christian Borer, technicien communal

La Municipale responsable : Floriane Decurnex Gonzalez

Au nom de la Municipalité

le syndic

la secrétaire

X. Wohlschlag

N. Sereno-Régis



Conseil communal
Commission du Patrimoine

**Rapport sur le préavis municipal n°08/2022 concernant
une demande de crédit d'investissement de CHF 167'310.00
TTC pour la mise en conformité du centre scolaire, de la
maison de Commune ainsi que de la salle communale aux
normes AEAI (Prescriptions de protection incendie).**

Commugny, le 26 août 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission du Patrimoine s'est réunie à deux reprises, le 13 juillet et le 2 août 2022, à la Maison de Commune en présence de Mme Floriane Decurnex Gonzalez, municipale, et Mr Christian Borer, technicien communal, afin de discuter le préavis actuel.

Ce préavis porte sur la mise en conformité des bâtiments susmentionnés avec les normes et directives de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) de 2015. La liste des travaux nécessaires a été établie par le bureau MR&A dans son rapport d'évaluation du patrimoine de la Commune, présenté au Conseil communal le 9 mars dernier.

Lors de nos deux rencontres avec la commune nous avons pu discuter en détail des travaux à exécuter, de leur nécessité, leur coût ainsi que de leur adjudication.

Nous sommes ainsi convaincus de la pertinence du contenu de ce préavis et satisfaits du montant évalué des travaux.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, La Commission du Patrimoine, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal N° 08/2022

Les membres de la Commission du Patrimoine

Dirk Engels

Alain Gonthier

Hans-Jürg Knoepfli

Omar Sharif

Mark Williams



Conseil communal Commission des finances

Rapport sur le préavis municipal 08/2022 concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 167'310.00 TTC pour la mise en conformité du centre scolaire, de la maison de Commune ainsi que de la salle communale aux normes AEAI (Prescriptions de protection incendie).

Commugny, le 22 août 2022

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a reçu le préavis 08/2022 en date du 2 août 2022 et remercie Madame la Municipale Floriane Decurnex Gonzalez pour les informations complémentaires fournies.

L'objet de ce préavis est de mettre en conformité les bâtiments communaux selon les dernières normes en vigueur.

La commission des finances reconnaît le caractère important d'entreprendre les travaux de mise en conformité tels que décrits dans le préavis, compte tenu des exigences légales et de la responsabilité envers les utilisateurs des locaux.

La Municipalité a confirmé que ces travaux couvrent les bâtiments mentionnés dans le préavis. Pour le centre scolaire, des améliorations nécessaires (p. ex. vitres) seront intégrées dans la rénovation plus importante du bâtiment.

Afin d'éviter des projets d'investissements importants dans le futur, des montants nécessaires seront prévus dans le budget pour couvrir les frais d'entretien et de sécurité. En plus, un chargé de sécurité sera nommé et formé dans l'administration avec l'objectif d'effectuer des contrôles réguliers selon un plan qui sera mis en place.

Ces travaux figurent au plan d'investissement. Financé par la trésorerie courante, cet investissement peut, d'un point de vue strictement financier, être supporté par les finances communales.

Conclusion

Les travaux de mise en conformité selon les prescriptions suisses de protection incendie de l'AEAI sont nécessaires pour l'entretien du patrimoine et peuvent être financés et amortis comme proposé dans le préavis.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis municipal N° 08/2022.

Pour la Commission des finances :

Samantha Kuchárik-Mengotti

Cyrill Schuler

Jacques Luyet

Laurent Barbé

Emanuel Weisskopf